



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2022-02003

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2022-02-01-00002 - Subdélégation délégation de signature Archives  
départementales (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-02-01-00002

Subdélégation délégation de signature Archives  
départementales

## DECISION

### donnant délégation de signature à Monsieur Arnaud DE CASTELBAJAC, directeur-adjoint du service départemental d'archives d'Indre-et-Loire

La directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté ministériel n°11013348 du 8 septembre 2011 nommant Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL Directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**Vu** l'arrêté de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 19 octobre 2021, donnant délégation de signature à la directrice des archives départementales d'Indre-et-Loire,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est consentie à M. Arnaud DE CASTELBAJAC, conservateur du patrimoine, directeur-adjoint du service départemental d'archives d'Indre-et-Loire, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

**Article 2.** – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

**Article 3.** – Toutes les dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

**Article 4.** – La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 6.** – Le directeur-adjoint du service départemental d'archives d'Indre-et-Loire titulaire de la délégation de signature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 1<sup>er</sup> février 2022

La directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire  
Lydiane GUEIT-MONTCHAL